Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT QUATRE NOVEMBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 novembre, sous la présidence de M. BONNOT Philippe, maire, pour une session ordinaire.

<u>Présents</u>: Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés: Monsieur François HERANNEY, donne pouvoir à Monsieur Philippe BONNOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022
- Décision modificative numéro 2 budget assainissement
- Convention de mise à disposition personnel communal
- Attribution de compensation définitive 2022
- Nomination des garants d'affouage 2023 et indemnités
- > Prix de l'affouage 2022 2023
- > Prix de l'eau 2023
- Questions diverses :
 - Éclairage public
 - Bulletin municipal
 - > Désignation d'un correspondant incendie et secours
 - Groupe de travail boulangerie
 - Commission RH
 - Colis des anciens
 - Affouage
 - > Date de la prochaine séance du conseil municipal

Madame Séverine PIERRE est arrivée en conseil à 20h30 et Monsieur Yannick DÉBOUCHE est arrivé à 20h20.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022 avec

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2022-41 : Décision modificative numéro 2 budget assainissement

Suite à la décision modificative numéro 1, concernant les opérations d'ordre, les prévisions des dépenses de fonctionnement sont supérieures à celles des recettes de fonctionnement ; Il est donc nécessaire de rétablir l'équilibre des sections en diminuant les prévisions de dépenses de fonctionnement de 16 901.41 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

- 12 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
 - ✓ D'acception la décision modificative numéro 2 telle qu'elle est présentée.

Mise à disposition des agents techniques

Délibération ajournée au prochain conseil.

2022-42 : Attribution de compensation définitive 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C.V.1°bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelles Unique (FPU),

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts de compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017);
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Doubs Baumois en date du 28 septembre 2022 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2022 des communes membres de la CCDB.

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2022 EST CALCULÉ COMME SUIT :

AC définitive 2022 =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

- + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)
- + conséquences restitution compétence « secrétariat » (concerne les communes adhérentes au service commun de secrétariat de la CCDB au 01/01/17)
- + versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)
- + versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)
- contribution SDIS (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)
- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)
- participation RGPD (adhésion à l'Ad@t pour la protection des données, la CCDB paie la

contribution à l'Ad@t pour l'ensemble des communes).

Le montant de l'AC sera versé / prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€

Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211 ; S'il est positif il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'AC 2022 de la commune soit 23 538 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
 - ✓ D'approuver le montant de l'attribution de compensation 2022 pour un montant de 23 538 €

2022-43 : Nomination des garants d'affouage et indemnités pour l'année 2023

Les membres du conseil municipal doivent désigner pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, les garants d'affouage.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la nomination en tant que garant d'affouage pour <u>la section de</u> POULIGNEY avec

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention
- Michel BONNOT
- Bernard BREUILLOT
- Yannick DÉBOUCHE
- Daniel JACQUOT

Et la nomination en tant que garants d'affouage pour la section de LUSANS avec

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Daniel ARBEY
- Robert DODIVERS
- Denis MERCIER

Suite à la nomination des garants d'affouage, le maire précise que les membres du conseil municipal doivent définir le montant de l'indemnité perçue pour les frais engagés par les garants entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention
 - ✓ De fixer à 110.00 € l'indemnité perçue par les garants pour l'année 2023.

2022-44: Prix de l'affouage

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de l'affouage. Ce tarif concerne les lots remis pour la période de l'hiver 2022 / 2023. Le tarif des années précédentes était de 25 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
 - ✓ De fixer le tarif de l'affouage à 25 euros pour l'hiver 2022 / 2023

2022-45 : Prix de l'eau en 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour l'année 2023.

Pour rappel le tarif de l'eau 2022 a été fixé à 0.47 € hors taxes par m3.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le prix à fixer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
 - ✓ De fixer le prix de l'eau à 0.52 € hors taxes par m3 pour l'année 2023.

Questions diverses

Éclairage public

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de couper l'éclairage public de minuit à 6h00 courant janvier.

Bulletin municipal

Le bulletin sera finalisé le 6 décembre.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Maltras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, convention et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

Il peut surtout concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au représentant du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur Alain ROGGERO sera le correspondant de la commune.

Groupe de travail boulangerie

Le conseil municipal valide la décision du groupe de travail de maintenir le service de distribution de pain après l'éventuelle fermeture de la boulangerie, et ce, pendant 1 an maximum, mais la commune n'a pas vocation à vendre du pain.

Si la commune investit dans l'ensemble immobilier, le groupe propose plusieurs projets, comme un accueil petit enfance type micro-crèche, des logements et un local commercial. Aucune décision ne sera prise tant qu'une estimation des domaines ne sera pas faite.

Commission RH

Le conseil municipal valide l'embauche d'un deuxième agent technique pour 2023. L'appel à candidature va être lancé.

Colis des anciens

66 colis à distribuer dont 15 à Lusans, samedi 10 décembre à partir de 9h00.

Affouage

Il y a de moins en moins d'affouagistes sur le secteur de Pouligney. Dès cette année, le volume d'affouage ne pourra plus être absorbé uniquement par les affouagistes, il faudra faire intervenir une entreprise. Des discussions seront engagées avec l'ONF.

Date de la prochaine séance de conseil municipal :

La prochaine séance du conseil aura lieu le 15 décembre à 20h00.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.